

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****15046435***Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Liège,
division de Huy, leLe Greffier
18 MAR 2015
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/03/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 606.957.407**Dénomination** (en entier) : **VSCP IMMO**
(en abrégé):

Forme juridique : société anonyme

Siège : Thier de Bléron, 17 à 4180-HAMOIR (Comblain-Fairon)
(adresse complète)**Objet(s) de l'acte :****CONSTITUTION**

D'un acte reçu le cinq mars deux mil quinze par le notaire Yves GODIN, de la société civile professionnelle, ayant revêtu la forme de Société Privée à Responsabilité Limitée, dénommée "Yves GODIN & Ariane DENIS - Notaires associés" ayant son siège à Liège, il résulte notamment que :

1. FONDATEURS - FORME - DENOMINATION

A. Monsieur **PITREBOIS, Jean Luc**, né à Hermalle-sous-Argenteau, le deux février mil neuf cent cinquante-neuf, époux de Madame LUTGEN Béatrice, mieux qualifiée ci-après, domicilié à L-9655 HARLANGE (Grand-Duché de Luxembourg), An der Laacht, 51.

B. Madame **LUTGEN, Béatrice Vitaline Lucienne Ghislaine**, née à Hollange, le deux août mil neuf cent soixante, épouse contractuellement séparée de biens de Monsieur PITREBOIS Jean Luc, prénommé, domiciliée à 4130-ESNEUX, avenue du Midi, 38.

Les époux PITREBOIS-LUTGEN sont mariés sous le régime de la séparation de biens avec société accessoire, suivant acte reçu par le notaire Yves GODIN soussigné le deux septembre deux mil deux, modifiant le régime matrimonial antérieur.

C. Madame **PITREBOIS, Valérie Mariette Alberte**, née à Liège, le quinze août mil neuf cent quatre-vingt, domiciliée à 4130-ESNEUX, rue Lavaux, 30, épouse contractuellement séparée de biens de Monsieur PISSART David Hervé Frédéric Hubert, suivant contrat de mariage reçu par le notaire Yves GODIN prénommé, le quatorze mai deux mil cinq.

D. Madame **PITREBOIS, Sabine Mariette Alberte**, née à Liège, le quatorze mai mil neuf cent quatre-vingt-deux, domiciliée à 4140-DOLEMBREUX, rue des Grevaux, 6, épouse contractuellement séparée de biens de Monsieur DE MEYER Guillaume Hugo, suivant contrat de mariage reçu par le notaire Yves GODIN prénommé, le douze mars deux mil sept.

E. Madame **PITREBOIS, Carine Mariette Alberte Brigitte**, née à Liège, le vingt-sept janvier mil neuf cent quatre-vingt-cinq, domiciliée à 4141-SPRIMONT (Louveigné) rue de Clairefagne, 1, épouse contractuellement séparée de biens de Monsieur VINCENT Alexandre André Ghislain, suivant contrat de mariage reçu par le notaire Yves GODIN, prénommé, le dix-huit janvier deux mil douze.

Ont constitué entre eux une société commerciale adoptant la forme d'une **société anonyme** dénommée «**VSCP IMMO**», dont les comparants sub A et B ont déclaré assumer la responsabilité des fondateurs.

2. SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi **Thier de Bléron, 17 à 4180-HAMOIR (Comblain-Fairon)**.

3. OBJET SOCIAL

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, dans la mesure où l'exercice de ces activités n'est pas en infraction ou en contrariété avec une ou plusieurs dispositions légales ou réglementaires qui soumettraient ces activités à des conditions d'accès, d'exercice de la profession ou autres :

Toutes opérations généralement quelconques, se rapportant directement ou indirectement, tant pour son compte propre que pour compte de tiers, à :

- La constitution, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur d'un patrimoine mobilier, en ce compris la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés belges ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, d'échange ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de toute autre manière, d'actions, d'obligations, de bons et de valeurs mobilières de toutes espèces.
- La constitution, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur d'un patrimoine immobilier, et pour ce faire, notamment, l'aliénation, l'acquisition, la location de tout bien ou droit réel immobilier.
- La prestation de services pour compte propre ou pour compte de tiers, incluant notamment la gestion de sociétés commerciales et industrielles et au surplus :
- La participation à la création et au développement d'entreprises industrielles, commerciales, financières ou immobilières et l'apport de tout concours sous la forme jugée la plus appropriée, prêts, financement, garanties, participation au capital, etc.
- Toute activité, sous forme de mandat ou d'entreprise, de gestion, d'administration, de liquidation, de direction et d'organisation. Elle pourra assurer la gestion journalière et la représentation dans les opérations relevant de cette gestion des affaires.
- Toute activité de consultance entre autres dans les domaines ci-dessus.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

4. DUREE

La société est constituée à dater de ce jour pour une durée illimitée.

5. CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre cent cinq mille euros (405.000,00 €). Il est représenté par quatre mille cinquante (4.050) actions, avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une fraction équivalente de l'avoir social, intégralement souscrites et libérées.

Le capital est constitué à concurrence de trois cent septante-cinq mille euros (375.000,00 €) par divers apports en nature et à concurrence de trente mille euros (30.000,00 €) par une souscription en espèces.

Rapports

La société civile à forme de spri « VAN CAUTER-SAEYS & CO » à Aalst, Bureau de réviseurs d'entreprises, sous la signature de Monsieur W. VAN CAUTER, gérant, a dressé en date du quatre février deux mil quinze, le rapport prescrit par l'article 444 §1 du code des sociétés.

Ce rapport conclut dans les termes suivants :

« 6. CONCLUSIONS

L'apport en nature en vue de la constitution de la société SA VSCP IMMOt résulte des rubriques « Valorisation de l'apport » et « Rémunération de l'apport ».

Suite aux contrôles et analyses, nous estimons pouvoir formuler les conclusions suivantes :

1. *L'opération a été contrôlée conformément aux normes de révision de l'IRE et le conseil d'administration de la société est responsable pour l'évaluation des biens à céder, ainsi que de la détermination de la rémunération de l'apport attribuée en contrepartie.*
2. *La description de l'apport répond à des conditions normales de précision et de clarté.*

Volet B - suite

3. Les modes d'évaluation pour les biens à céder retenus par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise.
4. Les valeurs auxquelles conduisent les modes d'évaluation correspondent au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie de l'apport, tel que l'apport en nature n'est pas surévalué.
5. La rémunération attribuée en contrepartie de son apport est un montant de € 375.000 représenté par 3.750 actions sans désignation de valeur nominale et attribué aux fondateurs.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Fait à Aalst, le 4 février 2015

Soc. Civ. Sprl Van Cauter – Saeys & Co

Bureau de Réviseurs d'Entreprises, W. VAN CAUTER, gérant.

DESCRIPTION DES APPORTS

Tous les droits que les comparants détiennent respectivement dans les biens immobiliers et mobiliers ci-après décrits :

1. Tous les droits de **Monsieur PITREBOIS Jean Luc**, prénomné, soit la **totalité en pleine propriété** dans :

1.1. biens immeubles

Commune d'YVOIR – 6ème division (91038) – DURNAL – Article 01383

- Ruines lieudit Chansin, Section C n° 813/E pour quatre-vingts centiares (80 ca)
 - Terre vv lieudit Pré de Biez, Section C n° 813/P pour un hectare dix ares soixante centiares (1 ha 10 a 60 ca)
 - Terre vv même lieudit, Section C n° 813/G pour vingt et un ares quarante centiares (21 a 40 ca)
 - Ruines lieudit Chansin, Section C n° 813/N pour quarante-trois centiares (43 ca)
 - Terre vv lieudit Pré du Stiet, Section C n° 815/F pour quarante-huit ares cinquante centiares (48 a 50 ca)
 - Terre vv lieudit Pré du Stiet, Section C n° 814 pour quatre ares vingt centiares (4 a 20 ca)
 - Bois lieudit Pré du Stiet, Section C n° 815/K pour quarante-cinq ares dix centiares (45 a 10 ca)
 - Chemin lieudit Pré du Stiet, Section C n° 815/H pour un are quarante centiares (01 a 40 ca)
 - Terre vv lieudit Tienne du Stiet, Section C n° 819 pour soixante-quatre (64 ca)
 - Chemin lieudit Tienne du Stiet, Section C n° 820 pour nonante-six centiares (96 ca)
 - Bois lieudit Pré du Stiet, Section C n° 813/R pour dix-huit ares cinquante-sept centiares (18 a 57 ca)
 - Chemin lieudit Pré du Stiet, Section C n° 815/L pour dix centiares (10 ca)
 - Terre vv lieudit Pré du Stiet, Section C n° 813/C pour cinquante-neuf ares nonante centiares (59 a 90 ca)
 - Terre vv lieudit Pré du Stiet, Section C n° 813/K pour vingt-six ares quatre-vingts centiares (26 a 80 ca)
 - Bois lieudit Tienne du Stiet, Section C n° 818/T pour trois hectares dix ares (3 ha 10 a)
- Superficie totale de dix hectares cinquante ares quatre-vingt centiares (6ha 50 a 80 ca).

1.2. Biens mobiliers

- Un tracteur DEUTZ – première immatriculation en mil neuf cent quatre-vingt-cinq,
- Une remorque HAPPERT – première immatriculation en mil neuf cent nonante-et un,
- Une remorque BCW – première immatriculation en mil neuf cent nonante-six,

2. Tous les droits immobiliers de Monsieur PITREBOIS Jean Luc, soit **trois/quarts en pleine propriété** et de Mesdames PITREBOIS Valérie, Sabine et Carine, soit chacune **un/douzième en pleine propriété** dans les biens suivants :

Commune de HAMOIR – deuxième division (61014) – COMBLAIN-FAIRON

- Un pavillon sis lieudit Thier de Bleron, 17 cadastré Section C numéro 310/M pour cinquante-sept ares septante-neuf centiares (57 a 79 ca)
Estimé pour la totalité en pleine propriété : **vingt mille euros (20.000,00 €)**
- Une parcelle de fonds de bois sise lieudit « Sur les Roches », cadastrée Section C numéro 310/L pour quatre-vingt-six ares vingt et un centiares (86 a 21 ca).

3. Tous les droits immobiliers Monsieur PITREBOIS Jean Luc, soit **cinq/huitièmes en pleine propriété** et de Mesdames PITREBOIS Valérie, Sabine et Carine, soit chacune **un/huitième en pleine propriété** dans les biens suivants :

Volet B - suite

3.1. Commune de VRESSE-SUR-SEMOIS – septième division (91377) – Sugny

- Maison à restaurer, rue de Pussemange, 215, Section C numéro 2186/A pour un are dix centiares (01 a 10 ca)
 - Bâtiment rural boulevard Dessus la Ville, +219, Section C numéro 2185/C pour quarante-trois centiares (43 ca)
 - Jardin boulevard Dessus la Ville, Section C numéro 2185/E pour deux ares vingt-sept centiares (02 a 27 ca)
- Superficie totale de trois ares quatre-vingts centiares (03 a 80 ca.)

3.2. Commune de HAMOIR – première division – Article 01011

Terre en lieudit « Village » Section B n° 114B pour un hectare cinq ares cinquante centiares (01ha 05a 50ca), et complètement située en site Natura 2000

3.3. Commune de HAMOIR – deuxième division (61014) – COMBLAIN-FAIRON – Article 02669

PARCELLES COMPLETEMENT EN DEHORS D'UN SITE NATURA 2000

- Pâture lieudit Sous Bleron, Section C n° 359 pour quatre ares nonante centiares (04 a 90 ca)
- Pâture lieudit Sous Bleron, Section C n° 358 pour nonante ares cinquante centiares (90 a 50 ca)
- Pâture lieudit Grande Terre, Section C n° 391/A pour quatorze ares soixante-sept centiares (14 a 67 ca)
- Pâture lieudit Grande Renne, Section C n° 391/B pour quatorze ares soixante-huit centiares (14 a 68 ca)
- Pâture lieudit Grand Ami, Section C n° 392/A pour quatre-vingts ares quatre-vingt-quatre centiares (80 a 84 ca)
- Pâture lieudit Entre deux Blerons, Section C n° 341/A pour quarante-deux ares soixante-trois centiares (42 a 63 ca)
- Bois lieudit Entre deux Blerons, Section C n° 339 pour douze ares septante-quatre centiares (12 a 74 ca)
- Pâture lieudit Entre deux Blerons, Section C n° 342/C pour vingt-quatre ares neuf centiares (24 a 09 ca)
- Pâture lieudit Entre deux Bois, Section C n° 323 pour quatorze ares septante centiares (14 a 70 ca)
- Pâture lieudit Entre deux Bois, Section C n° 332/B pour vingt-huit ares vingt centiares (28 a 20 ca)
- Pâture lieudit Entre deux Bois, Section C n° 326 pour dix-huit ares trente centiares (18 a 30 ca)
- Pâture lieudit Entre deux Chemins, Section C n° 329/A pour dix-neuf ares quarante centiares (19 a 40 ca)
- Pâture lieudit Entre deux Blerons, Section C n° 338 pour dix-huit ares quatre-vingt-six centiares (18 a 86 ca)
- Pâture lieudit Entre deux Blerons, Section C n° 342/B pour vingt-six ares cinquante-cinq centiares (26 a 55 ca)
- Fonds de bois lieudit Rays, Section C n° 346/A pour vingt ares trente centiares (20 a 30 ca)
- Pâture lieudit Rays, Section C n° 357/C pour dix-neuf ares (19 a)
- Pâture lieudit entre deux Blerons, Section C n° 342/A pour vingt-quatre ares trente-neuf centiares (24 a 39 ca)
- Pâture lieudit Rays, Section C n° 357/E pour vingt-quatre ares quatre-vingts centiares (24 a 80 ca)
- Pâture lieudit Rays, Section C n° 357/D pour quarante-sept ares dix centiares (47 a 10 ca)
- Pâture lieudit Rays, Section C n° 357/F pour vingt-sept ares (27 a)

Superficie totale de cinq hectares septante-trois ares soixante-cinq centiares (05 ha 73 a 65 ca)

PARCELLES REPRISES EN SITE NATURA 2000 (POUR TOTALITÉ OU POUR PARTIE)

- Un fonds de bois lieudit Rays, Section C n° 348 pour trente-sept ares cinquante-six centiares (37 a 56 ca)
- Une pâture lieudit Entre deux Bois, Section C n° 333 pour neuf ares seize centiares (09 a 16 ca)
- Une pâture lieudit Entre deux Bois, Section C n° 325 pour vingt ares trente-cinq centiares (20 a 35 ca)
- Une pâture lieudit Entre deux Bois, Section C n° 324 pour vingt et un ares cinquante centiares (21 a 50 ca)
- Une pâture lieudit Entre deux Chemins, Section C n° 331 pour seize ares cinquante centiares (16 a 50 ca)
- Une pâture lieudit Entre deux Chemins, Section C n° 330/A pour dix ares quarante centiares (10 a 40 ca)
- Une pâture lieudit Entre deux Blerons, Section C n° 334 pour neuf ares trente-six centiares (09 a 36 ca)

Volet B - suite

- Une pâture lieudit Entre deux Blerons, Section C n° 336/A pour vingt-huit ares cinquante-six centiares (28 a 56 ca)
 - Un pré lieudit Entre deux Bois, Section C n° 344/A pour vingt-sept ares vingt-deux centiares (27 a 22 ca)
- Superficie totale de **un hectare quatre-vingts ares soixante et un centiares (01ha 80a 61ca)**.

3.4. Commune de HAMOIR – deuxième division (61014) – COMBLAIN-FAIRON – Article 02160

PARCELLES COMPLETEMENT EN DEHORS D'UN SITE NATURA 2000

- Pâture lieudit Magi Commune, Section C n° 360/A pour vingt ares cinquante-six centiares (20 a 56 ca)
 - Pâture lieudit Magi Commune, Section C n° 360/B pour vingt ares cinquante-cinq centiares (20 a 55 ca)
- Superficie total de **quarante et un ares onze centiares (41a 11ca)**

PARCELLES REPRISES PARTIELLEMENT EN SITE NATURA 2000

- Une pâture lieudit Chemin de Logne, Section C n° 411/A pour soixante-cinq ares quarante-huit centiares (65 a 48 ca)

4. Tous les droits immobiliers de Monsieur PITREBOIS Jean Luc, soit neuf/seizièmes (9/16èmes) en pleine propriété, de Madame LUTGEN Béatrice, soit quatre/seizièmes (4/16èmes) en pleine propriété et de Mesdames PITREBOIS Valérie, Sabine et Carine, soit un/seizième (1/16ème) en pleine propriété chacune dans :

Commune de FERRIERES – quatrième division (61077) – Article 01974

EN ZONE FORESTIERE

PARCELLES COMPLETEMENT EN DEHORS D'UN SITE NATURA 2000

- Fonds de bois lieudit Thier des Montys, Section A n° 301/C pour deux ares (02 a)
- Fonds de bois lieudit Thier du Monti, Section A n° 310/B pour seize ares trente centiares (16 a 30 ca)
- Fonds de bois lieudit Fond d'Abrival, Section A n° 1236/B pour treize ares quarante centiares (13 a 40 ca)
- Terre lieudit Heid du Marechal, Section A n° 1412 pour nonante-deux ares nonante centiares (92 a 90 ca)
- Pré lieudit Heid du Marechal, Section A n° 1415 pour six ares quatre-vingt-cinq centiares (06 a 85 ca)
- Fonds de bois lieudit La Commune, Section A n° 393/K pour onze ares septante centiares (11 a 70 ca)
- Fonds de bois lieudit La Commune, Section A n° 393/N pour huit ares quatre-vingt-un centiares (08 a 81 ca)

Superficie globale de **un hectare cinquante et un ares nonante-six centiares (01 ha 51 a 96 ca)**

PARCELLES REPRISES EN SITE NATURA 2000 POUR LA TOTALITÉ OU POUR PARTIE

- Un fonds de bois lieudit Nagi Commune, Section A n° 140/A pour dix-huit ares vingt centiares (18 a 20 ca)
- Un fonds de bois lieudit Pierreux, Section A n° 265/E pour trois hectares soixante ares cinquante centiares (03 ha 60 a 50 ca)
- Une terre vv lieudit Sur le Monty, Section A partie du n° 310/M pour un hectare quarante-cinq ares soixante et un centiares (01 ha 45 a 61 ca)
- Une terre vv lieudit Fond de Vaux, Section A n° 1334/A pour septante-huit ares vingt centiares (78 a 20 ca)
- Un fonds de bois lieudit Fond de Vaux, Section A n° 1318/B pour deux ares dix centiares (02 a 10 ca)
- Fonds de Bois lieudit Nagi Commune, Section A n° 146/A pour quarante ares cinq centiares (40 a 05 ca)
- Fonds de bois lieudit Chene à la Mairalle, Section A n° 155A pour un hectare septante-quatre ares (01 ha 74 a)
- Fonds de bois lieudit El Pesse à Fenot, Section A n° 156/B pour vingt ares cinquante centiares (20 a 50 ca)
- Terre vv lieudit Thier du Monti, Section A n° 1335/G pour dix-sept ares (17 a)
- Terre vv lieudit Thier des Montys, Section A n° 1335/H pour vingt ares quarante centiares (20 a 40 ca)
- Fonds de bois lieudit Thier de Monty, Section A n° 310/D pour vingt ares (20 a)
- Terre vv lieudit Fond des Vaux, Section A n° 1330/A pour un are vingt centiares (01 a 20 ca)
- Fonds de bois lieudit Fond des Vaux, Section A n° 1328/B pour trente-trois ares vingt centiares (33 a 20 ca)
- Fonds de bois lieudit Fond de Vaux, Section A n° 1317/B pour dix ares vingt centiares (10 a 20 ca)

Volet B - suite

- Fonds de bois lieudit Fond de Vaux, Section A n° 1315/E pour dix ares cinquante centiares (10 a 50 ca)
- Fonds de bois lieudit Fond des Vaux, Section A n° 1314 pour quarante-deux ares nonante centiares (42 a 90 ca)
- Fonds de bois lieudit Fond de Taives, Section A n° 1312/F pour onze ares dix centiares (11 a 10 ca)
- Fonds de bois lieudit Fond de Vaux, Section A n° 1312/N pour trente-cinq ares (35 a)
- Fonds de bois lieudit Fond de Vaux, Section A n° 1312/R pour quatre ares quatre-vingt-quatre centiares (04 a 84 ca)
- Fonds de bois lieudit Fond de Vaux, Section A n° 1323/A pour soixante-deux ares vingt-cinq centiares (62 a 25 ca)
- Fonds de bois lieudit Fond des Vaux, Section A n° 1308/B pour huit ares septante centiares (08 a 70 ca)
- Pâture lieudit Dessous les Vaux, Section A n° 1387/A pour vingt ares septante centiares (20 a 70 ca)
- Fonds de bois lieudit Sur Chafosse, Section A n° 1374 pour vingt-huit ares dix centiares (28 a 10 ca)
- Fonds de bois lieudit Sur Chafosse, Section A n° 1375 pour seize ares dix centiares (16 a 10 ca)
- Fonds de bois lieudit Sur Chafosse, Section A n° 1376 pour vingt et un are soixante centiares (21 a 60 ca)
- Fonds de bois lieudit Thier du Gros Colas, Section A n° 1378 pour treize ares septante-cinq centiares (13 a 75 ca)
- Fonds de bois lieudit Sur Chafosse, Section A n° 1380/A pour trente ares soixante centiares (30 a 60 ca)
- Fonds de bois lieudit Sur Chafosse, Section A n° 1379/A pour trente ares quarante centiares (30 a 40 ca)
- Fonds de bois lieudit Sur Chafosse, Section A n° 1382/A pour onze ares cinquante centiares (11 a 50 ca)

Superficie totale de **douze hectares quatre-vingt-neuf ares vingt centiares (12ha 89a 20ca)**.

EN ZONE AGRICOLE

PARCELLES COMPLÈTEMENT EN DEHORS D'UN SITE NATURA 2000

- Pré lieudit Pierreux, Section A n° 265/D pour quatorze ares quatre-vingts centiares (14 a 80 ca)
- Terre lieudit Sur les Vaux, Section A n° 1231 pour onze ares quatre-vingts centiares (11 a 80 ca)
- Terre lieudit Au Fond d'Alvaine, Section A n° 1233 pour douze ares cinquante centiares (12 a 50 ca)
- Pâture lieudit Au Fond d'Alvaine, Section A n° 1241 pour vingt-neuf ares quarante centiares (29 a 40 ca)
- Pâture lieudit Dessus la Vaine, Section A n° 1291/A pour deux hectares septante-six ares cinquante centiares (02 ha 76 a 50 ca)
- Pré lieudit Heid du Marechal, Section A n° 1414 pour cinquante et un ares nonante centiares (51 a 90 ca)
- Pâture lieudit Heid du Marechal, Section A n° 1399 pour cinquante-six ares quatre-vingt-cinq centiares (56 a 85 ca)
- Pâture lieudit Sous le Fond de la Ville, Section A n° 386, pour treize ares trente centiares (13 a 30 ca)
- Pâture lieudit Thier des Montys, Section A n° 306/B pour sept ares cinquante centiares (07 a 50 ca)
- Pâture lieudit Thier des Montys, Section A n° 301/B pour soixante-deux ares soixante centiares (62 a 60 ca)
- Pâture lieudit Sur le Thier des Montys, Section A n° 297 pour seize ares quarante centiares (16 a 40 ca)
- Pâture lieudit Thier de Monty, Section A n° 296/B pour treize ares quarante centiares (13 a 40 ca)
- Pâture lieudit Gourdeux, Section A n° 266/C pour onze ares (11 a)
- Pâture lieudit Gourdeloux, Section A n° 267/A pour treize ares septante centiares (13 a 70 ca)
- Pâture lieudit Gourdenloux, Section A n° 268/A pour quatorze ares soixante centiares (14 a 60 ca)
- Pâture lieudit Sur le Thier Monty, Section n° 278/A pour trente et un ares quatre-vingt-cinq centiares (31 a 85 ca)
- Pâture lieudit Sur le Thier de Monthys, Section A n° 274, pour seize ares quatre-vingts centiares (16 a 80 ca)
- Pâture lieudit Sur le Thier de Monty, Section A n° 281/B pour septante-deux ares cinquante centiares (72 a 50 ca)
- Pâture lieudit Sur la Vaux, Section A n° 1234 pour quarante et un ares quatre-vingts centiares (41 a 80 ca)
- Pâture lieudit Sur le Chemin de Hamoir, Section A n° 1279/B pour trente ares (30 a)

Volet B - suite

- Terre lieudit Sous le Chemin de Hamoir, Section A n°1281/A pour cinquante et un ares quinze centiares (51 a 15 ca)
 - Pâturage lieudit Sous le Chemin de Xhoris, Section A n°1284/C pour dix-sept ares (17 a)
 - Pépinière lieudit Sur les Vaux, Section A n° 1228 pour quarante-neuf ares trente centiares (49 a 30 ca)
 - Pépinière lieudit Sous le Chemin de Hamoir, Section A n° 1275 pour dix-huit ares nonante centiares (18 a 90 ca)
 - Pépinière lieudit Heid du Marechal, Section A n° 1388 pour septante et un ares quatre-vingts centiares (71 a 80 ca)
 - Pépinière lieudit A la Foxhalle, Section A n° 1211 pour neuf ares septante centiares (09 a 70 ca)
 - Pépinière lieudit Heid du Marechal, Section A n° 1389 pour quinze ares dix centiares (15 a 10 ca)
 - Pépinière lieudit Sur le Vaux, Section A n° 1205 pour quinze ares trente centiares (15 a 30 ca)
 - Pépinière lieudit A la Foxhalle, Section A n° 1206/A pour sept ares cinquante centiares (07 a 50 ca)
 - Pépinière lieudit A la Foxhalle, Section A n° 1207/A pour sept ares cinquante centiares (07 a 50 ca)
 - Pépinière lieudit A la Foxhalle, Section A n° 1208 pour seize ares vingt centiares (16 a 20 ca)
 - Pépinière lieudit A la Foxhalle, Section A n° 1209/A pour vingt-huit ares trente centiares (28 a 30 ca)
 - Pépinière lieudit A la Foxhalle, Section A n° 1204/A pour quatorze ares trente centiares (14 a 30 ca)
 - Pâturage lieudit Sur les Vaux, Section A n° 1216/A pour un hectare neuf ares soixante-sept centiares (01 ha 09 a 67 ca)
 - Terre lieudit Sur les Vaux, Section A n° 1217/A pour quarante ares trente centiares (40 a 30 ca)
 - Terre lieudit Sur les Vaux, Section A n° 1232 pour vingt-trois ares cinquante centiares (23 a 50 ca)
- Superficie totale de **douze hectares nonante-quatre ares septante deux centiares (12ha 94a 72ca)**

PARCELLES REPRISES EN SITE NATURA 2000 POUR LA TOTALITÉ OU POUR PARTIE

- Une pâture lieudit Sur Chafosse, Section A n° 1379/C pour nonante-quatre ares vingt centiares (94 a 20 ca)
- Une terre vv lieudit Sur le Monty, Section A le solde du n° 310/M, soit pour deux hectares (02 ha)
- Pâturage lieudit Sur le Thier de Monty, Section A n° 309/B pour trente-trois ares dix centiares (33 a 10 ca)
- Pré lieudit Fond de Vaux, Section A n° 1321/F pour sept ares cinquante centiares (07 a 50 ca)
- Bois lieudit Fond des Vaux, Section A n° 1336/B pour vingt-deux hectares cinquante ares trente-cinq centiares (22 ha 50 a 35 ca) (z.naturelle)
- Bois lieudit Thier du Monty, Section A n° 1335/K pour seize ares dix centiares (16 a 10 ca)
- Bois lieudit Fond de Vaux, Section A n° 1312/V pour trois ares trente et un centiares (03 a 31 ca) (z.naturelle)

Superficie totale de **vingt-six hectares quatre ares cinquante-six centiares (26ha 04a 56ca)**.

c. Rémunération des apports

Les **trois mille sept cent cinquante (3.750)** actions émises en représentation des apports décrits ci-avant ont été attribuées entièrement libérées, à :

- Monsieur PITREBOIS Jean Luc : **deux mille six cent quarante (2.640)** actions
- Madame LUTGEN Béatrice : **quatre cent cinquante (450)** actions
- Madame PITREBOIS Valérie : **deux cent vingt (220)** actions
- Madame PITREBOIS Sabine : **deux cent vingt (220)** actions
- Madame PITREBOIS Carine : **deux cent vingt (220)** actions.

B. Souscription en espèces

Les **trois cents (300)** actions restantes ont été souscrites en espèces au prix unitaire de cent euros (100,00 €) par :

- Madame PITREBOIS Valérie : **cent (100) actions** pour dix mille euros (10.000,00 €)
- Madame PITREBOIS Sabine : **cent (100) actions** pour dix mille euros (10.000,00 €)
- Madame PITREBOIS Carine : **cent (100) actions** pour dix mille euros (10.000,00 €)

Une attestation justifiant le dépôt de la somme de trente mille euros (30.000,00 €) sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque ING au compte numéro **BE44 3631 4283 3045** a été produite au notaire instrumentant.

6. NATURE DES ACTIONS

Les actions sont nominatives et portent un numéro d'ordre.

7. GESTION – REPRESENTATION

La société est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour la plus longue durée permise par la loi par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par deux fondateurs ou lorsque, à une assemblée générale des actionnaires de la société, il est constaté que celle-ci n'a pas plus de deux actionnaires, la composition du conseil d'administration peut être limitée à deux membres jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation par toute voie de droit de l'existence de plus de deux actionnaires. Les administrateurs sont rééligibles.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle est tenue, conformément aux dispositions de l'article 62 §2 du Code des sociétés, de désigner, parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent (personne physique) chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les fonctions des administrateurs sortants et non réélus prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes qui sont nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société et qui ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes, avec pouvoirs d'agir conjointement ou séparément. Il nomme et révoque les délégués à cette gestion qui sont choisis dans ou hors de son sein, fixe leur rémunération éventuelle et détermine leurs attributions. Le conseil d'administration peut confier la direction de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à une ou plusieurs personnes. Il peut constituer en son sein un comité de direction dont il détermine les attributions et émoluments. Le conseil d'administration ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix, actionnaires ou non.

Les actes de la gestion journalière comprennent notamment :

- Acheter et vendre toutes marchandises, matières premières, passer tous marchés, signer tous contrats, mais dans la limite ci-dessus;
- Toucher et recevoir de la Banque Nationale de Belgique, du Trésor Belge, de toutes Caisses Publiques et de toutes Administrations, sociétés ou personnes quelconques, toutes sommes ou valeurs qui pourraient être dues à la société en principal, intérêts et accessoires, pour quelque cause que ce soit, retirer toutes sommes ou valeurs consignées; de toutes sommes ou valeurs reçues, donner bonne et valable quittance et décharge au nom de la société, payer en principal, intérêts et accessoires, toutes sommes que la société pourrait devoir;
- Signer, négocier, endosser tous effets de paiement, mandats, chèques, traites, billets à ordre, bons de virement et autres documents nécessaires, accepter toutes traites;
- Faire ouvrir au nom de la société tous comptes en banque ou à l'Office des Chèques Postaux;
- Prolonger le délai des traites ou effets de paiement échus, faire établir et accepter toutes compensations, accepter et consentir toutes subrogations;
- Retirer au nom de la société, de la poste, de la douane, de toutes messageries et chemin de fer, ou recevoir à domicile, les lettres, caisses, paquets, colis, recommandés ou non, et ceux renfermant des valeurs déclarées; se faire remettre tous dépôts; présenter les connaissements, lettres de voiture et autres documents nécessaires; signer toutes pièces et décharges;
- Dresser tous inventaires de biens et valeurs quelconques pouvant appartenir à la société;
- Requérir toutes inscriptions, modifications ou radiations au registre du commerce;
- Solliciter l'affiliation de la société à tous organismes d'ordre professionnel;
- Nommer, révoquer, destituer tous les agents et employés de la société, fixer leurs traitements, remises, salaires, gratifications, ainsi que toutes les autres conditions de leur admission et de leur départ;
- Représenter la société devant toutes administrations publiques ou privées.

La présente liste étant énonciative et non limitative.

Le conseil d'administration représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Sauf délégation ou procuration spéciale, tous actes entrant dans les pouvoirs du conseil d'administration comme définis à l'article précédent, et notamment ceux auxquels un Officier Ministériel ou un Fonctionnaire Public prête son concours, ne sont valables que s'ils sont signés soit par deux administrateurs, soit par l'administrateur délégué seul. Les actions judiciaires sont soutenues et suivies au nom de la société soit par deux administrateurs agissant conjointement et désignés à la majorité par leurs pairs, soit par l'administrateur délégué seul, soit par toute autre personne déléguée à cet effet. Les actes

de la gestion journalière sont également signés par l' (les) administrateur(s) délégué(s) seul(s). La société sera liée par tous les actes accomplis et engagements contractés par le conseil d'administration ou les personnes ayant pouvoir de la représenter comme dit ci-dessus, même si ces actes et engagements excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances.

8. ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le **premier lundi du mois de juin** au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations.

9. ADMISSION AUX ASSEMBLEES

Le conseil d'administration peut exiger que, pour être admis à l'assemblée générale:

- les propriétaires d'actions nominatives doivent, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, informer le conseil d'administration de leur intention de participer à l'assemblée, ainsi que du nombre d'actions pour lequel ils entendent prendre part au vote.

- les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, déposer au siège social ou aux lieux indiqués par l'avis de convocation une attestation, établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées.

10. DROIT DE VOTE

Chaque action donne droit à une voix.

11. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le **premier janvier** pour se terminer le **trente et un décembre de la même année**.

12. REPARTITION DES BENEFICES

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, résultant du bilan approuvé, forme le bénéfice annuel net. Sur ce bénéfice, il est prélevé minimum cinq pour cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité simple des voix, sur proposition du conseil d'administration. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice du dernier exercice clôturé, augmenté du report bénéficiaire ainsi que des prélèvements effectués sur des réserves distribuables et diminué des pertes reportées et de la ou des réserve(s) légale(s) et indisponible(s) créée(s) par application de la loi ou des statuts. Aucune distribution de dividende ne peut être faite si l'actif net est, ou deviendrait inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

13. REPARTITION DU BONI DE LIQUIDATION

A moins que l'assemblée n'ait réglé autrement le mode de liquidation, le produit de la liquidation est affecté en premier lieu, après le paiement ou la consignation des sommes nécessaires au paiement des dettes, y compris les frais de liquidation, au remboursement du montant régulièrement libéré et non encore remboursé des titres. Le solde éventuel est réparti à parts égales entre tous les titres. Si le produit ne permet pas de rembourser tous les titres, le(s) liquidateur(s) rembourse(nt) par priorité les titres libérés dans une proportion supérieure jusqu'à ce qu'ils soient sur un pied d'égalité avec les titres libérés dans une moindre proportion ou procède(nt) à des appels de fonds complémentaires à charge de ces derniers.

14. Une fois la société constituée, les comparants, dans le cadre de l'**assemblée générale extraordinaire** qui les a réunis à ce moment, ont décidé à l'unanimité :

1. de fixer à **trois (3)** le nombre des administrateurs.

2. D'appeler à ces fonctions :

- Monsieur **PITREBOIS Jean Luc**, prénommé
- Madame **LUTGEN Béatrice**, prénommée
- Monsieur **PARAIRE Pierre Marie Marcel**, né à Liège, le vingt-cinq novembre mil neuf cent cinquante-sept, registre national numéro 571125 237-93

Tous prénommés, qui ont déclaré accepter et n'être frappés d'aucune décision qui s'y oppose.

Volet B - suite

Ils sont tous nommés pour la plus longue durée permise par la loi. Si cette durée demeure six ans, leur mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire annuelle de deux mil vingt et un.

3. Que le **premier exercice social** comprendra la période s'étendant de ce jour au trente et un décembre deux mil quinze.

4. Que la **première assemblée générale ordinaire** aura dès lors lieu en juin deux mil seize.

5. De ne pas nommer de commissaire, étant donné que, suivant les estimations faites, la société répond pour son premier exercice social aux critères visés par les articles 15 et 141 du Code des Sociétés.

Enfn, les administrateurs ci-dessus désignés, réunis en **conseil d'administration**, ont décidé à l'unanimité des voix de nommer président du conseil d'administration, et administrateur délégué, Monsieur **PITREBOIS Jean Luc** prénommé, qui a accepté.

En cette qualité, il sera notamment chargé de la gestion journalière de la société et sera à ce titre investi de tous les pouvoirs de gestion et de représentation décrits aux articles 19 et 20 des présents statuts. Sa rémunération en qualité d'administrateur délégué sera éventuellement déterminée par une prochaine assemblée générale.

**POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
NOTAIRE YVES GODIN**

Délivré avant enregistrement uniquement en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce

Déposé en même temps : expédition de l'acte du cinq mars deux mil quinze avec un exemplaire du rapport du réviseur.